



27 OCT. 2023

PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES « LA CORVEE AUX MOINES »

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'intérêt général dudit projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) d'Aiserey

Objet de l'enquête publique:

Le président de la communauté de communes (CC) de la Plaine Dijonnaise, sur la base d'une délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2022, a saisi le préfet de la Côte-d'Or dans le cadre de la procédure de **déclaration du projet d'extension de la zone d'activités économiques « La Corvée aux Moines » à Aiserey, emportant la mise en compatibilité correspondante du PLU de la commune d'Aiserey.**

A été prescrite dans ce cadre, par arrêté préfectoral en date de ce jour, une enquête publique préalable à la fois :

- **à la déclaration d'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activités économiques d'Aiserey, sous la maîtrise d'ouvrage de ladite communauté de communes ;**
- **et à la mise en compatibilité qui en découle du PLU de la commune d'Aiserey, sous la maîtrise d'ouvrage de cette commune.**

Ce projet d'extension s'inscrit dans le cadre du renforcement économique de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise prévu par le schéma de cohérence territoriale du Dijonnais. Il vise à permettre le maintien et le développement des activités économiques sur le secteur de la Plaine Dijonnaise, tant au bénéfice d'entreprises endogènes et de leurs salariés qui ont formulé une demande auprès de la communauté de communes, qu'en créant une nouvelle offre de foncier susceptible d'accueillir des entreprises exogènes génératrices d'emplois nouveaux dans un contexte où les zones économiques de la Plaine Dijonnaise sont aujourd'hui saturées. Sont dès lors attendus une réduction des mobilités alternantes, des créations d'emplois et un renforcement du rayonnement et de l'attractivité économiques de la zone de « La Corvée aux Moines », qui constitue une zone d'intérêt intercommunal.

Dates et siège de l'enquête et personne responsable du projet :

L'enquête se déroulera du lundi 20 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 20 décembre 2023 à 17h00 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

L'ensemble de la procédure (déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU) est menée sous la responsabilité de la CC. Le siège de l'enquête est fixé à ladite communauté de communes, 12 rue Ampère, BP 53, 21110 GENLIS.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à la CC, auprès de la personne responsable du projet : Mme Axelle VESPERINI, cheffe de service du développement économique et du tourisme, 06-22-57-38-46, deveco@plainedijonnaise.fr.

Mise à disposition du dossier :

La consultation des pièces du dossier (relatif à la déclaration d'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activités « La Corvée aux Moines » et à la mise en compatibilité du PLU d'Aiserey, comprenant également la notification de l'absence d'avis de l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du projet) sera ouverte au public :

- **sur support papier :**

- au siège de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, au 12 rue Ampère à GENLIS (21110) aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;

- ainsi qu'à la mairie d'Aiserey (place de la Mairie 21110 AISEREY), aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi de 16h00 à 18h00 ; le mercredi de 10h00 à 12h00 ; le jeudi de 16h00 à 18h00 ; le vendredi de 16h00 à 18h00.

- **sur support électronique :**

- depuis un poste informatique accessible à la CC, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés plus haut ;

- depuis un poste informatique accessible à la mairie d'Aiserey, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés supra ;

- sur le site Internet de la CC, à l'adresse suivante : <https://www.plainedijonnaise.fr>.

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier auprès de la CC (12 rue Ampère, BP 53, 21110 GENLIS, tél. 03 80 37 70 12).

Observations du public :

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être formulées avant la clôture de l'enquête (soit au plus tard le mercredi 20 décembre 2023 avant 17h00) :

- sur les registres d'enquête sur support papier, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destinés à recevoir les observations, les propositions et les contre-propositions du public sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU d'Aiserey, qui seront tenus à la disposition du public respectivement à la CC et en mairie d'Aiserey dans les mêmes conditions que le dossier sur support papier (cf. plus haut) ;

- par courrier adressé au nom du commissaire enquêteur au siège de la CC, qui sera transmis au commissaire enquêteur ;

- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : deveco@plainedijonnaise.fr.

La consultation des observations du public sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité qui en découle du PLU d'Aiserey est accessible pendant la durée de l'enquête à la CC ou à la mairie d'Aiserey. La communication d'une copie de ces observations est également possible aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête, par demande formulée auprès de la CC.

La consultation des observations transmises par voie électronique peut être demandée à l'adresse électronique suivante : deveco@plainedijonnaise.fr.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le tribunal administratif de Dijon a désigné **M. Michel GENEVES**, colonel en retraite de l'armée de terre, en qualité de commissaire enquêteur. Celui-ci se tiendra à la disposition du public :

- le **lundi 20 novembre 2023 de 09h00 à 12h00** à la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise (12 rue Ampère à GENLIS) ;

- le jeudi 30 novembre 2023 de 15h00 à 18h00 à la mairie d'Aiserey (place de la mairie);
- le mercredi 13 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 à la mairie d'Aiserey (place de la mairie);
- le mercredi 20 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 à la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise (12 rue Ampère à GENLIS).

Consultation et communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU d'Aiserey, ainsi que les dossiers d'enquête mis à la disposition du public, les registres et les documents annexés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la CC, à la mairie d'Aiserey, ainsi qu'à la préfecture de la Côte-d'Or (SG/DCPPAT/Pôle environnement et urbanisme – 53 rue de la préfecture 21000 DIJON), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente :

Le président de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise est compétent pour approuver la déclaration de projet. Le maire d'Aiserey est quant à lui compétent pour approuver la mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet, et, en cas de refus du maire, le préfet de la Côte-d'Or est compétent pour prendre l'arrêté approuvant la mise en compatibilité du PLU d'Aiserey et notifier sa décision au président de la CC.

DIJON, LE 27 OCT. 2023

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Frédéric CARRE

